

**Collège du 15 février 2022**

**PRESENTS :** MM. M.PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT ;  
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins ;  
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS ;  
B.WALLEMACQ, Directeur général.

**OBJET.** **Plateforme Service citoyen - Adhésion**  
**20220215 - 22905**

**Le Collège,**

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie: Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- Un service citoyen accessible à tous les jeunes: Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- Au service de missions d'intérêt général Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- Un temps reconnu et valorisé Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- Un dispositif fédérateur Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que le service de Cohésion sociale se propose d'accueillir un jeune en service citoyen;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et favorise la cohésion sociale. »

Considérant que le service citoyen favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favorise par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Attendu que la procédure pour organiser l'accueil d'un jeune en Service Citoyen passe par la signature d'une charte, d'une convention-cadre de partenariat ainsi que du formulaire d'adhésion à la Plateforme;

Attendu que le montant annuel de l'adhésion s'élève 50€;

Attendu que le jeune en service citoyen a un statut de volontaire formalisé par une convention tripartite en le volontaire, la plateforme pour le Service citoyen et la commune;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE:**

**Article 1.** D'adhérer à la plateforme pour le Service Citoyen et pour ce faire de signer la charte, le formulaire d'adhésion à la plateforme ainsi que la convention-cadre de partenariat;

**Article 2.** De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux.

**Article 3.** D'autoriser l'affiliation à la plateforme pour le Service citoyen pour un montant de 50€/an prélevé sur l'article budgétaire 761/124-02 du budget ordinaire 2022.

**LE COLLÈGE :**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
(s) B. WALLEMACQ**

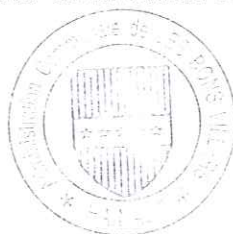
**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,  
(s) M. PERIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME LE 15/02/2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE**

**B. WALLEMACQ**



**M. PERIN**